

Université de Sfax

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax



**PERFORMANCE ET ANALYSE DES
INTERVENTIONS DES INSTITUTIONS DE
MICROFINANCE EN TUNISIE CAS DE LA BANQUE
TUNISIENNE DE SOLIDARITE**

Elaboré par :

Mohamed Hadji BELGAROU

Sous la direction de :

Abdelfatteh BOURI

(Le doyen de la FSEG de Sfax)

Evolution du micro-crédit en Tunisie

Cas de la Banque Tunisienne de Solidarité « BTS »

A une époque où l'accélération de la mondialisation et du progrès technique engendre des bouleversements politiques, économiques et sociaux, d'une dimension planétaire sans limite, l'écart entre les pays riches et les pays pauvres, mais aussi entre les différentes catégories sociales dans un même pays, se creuse davantage faisant de la pauvreté et du chômage des dangers réels qui menacent des populations toutes entières.

Face à une telle situation sociale qui s'accroît de plus en plus et se globalise, les populations démunies ont plus en plus recours à de petites activités d'auto emploi pour améliorer leur situation. Cependant le manque de moyens financiers rendait difficile ce type d'initiative, d'autant plus qu'en l'absence de garanties et de moyens financiers ces populations se voyaient refuser tout accès au crédit.

Par ailleurs, les montants dont ces « promoteurs » avaient besoins pour financer leurs petites activités indépendantes étaient généralement assez modestes et n'intéressaient pas le secteur bancaire pour des considérations notamment de taille de projet et de coût de crédit.

Dans ce contexte, ont vu le jour les premiers programmes de micro-crédit qui ont été progressivement reconnus à l'échelle internationale comme instrument de lutte incontournable contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale. Partout dans le monde, on assiste aujourd'hui à une prise de conscience des retombées positives provenant des activités de micro-crédit sur le développement économique local et la création de sources de revenus au profit des populations démunies.

Il convient de rappeler qu'un premier sommet mondial sur le micro-crédit s'est déroulé à Washington en février 1997. Il a adopté une définition du terme « micro-crédit » comme étant « l'ensemble des programmes prévoyant l'octroi de crédits aux fins d'une activité indépendante ainsi que la fourniture d'autres services financiers et commerciaux (y compris l'épargne et l'assistance technique) aux personnes vivant dans une pauvreté extrême ».

En décembre de la même année 1997, l'ONU adopte une résolution sur le micro-crédit intitulée « rôle du micro-crédit dans l'élimination de la pauvreté ». Cette

résolution note particulièrement que dans de nombreux pays du monde, tout en permettant à des personnes vivant dans la pauvreté d'obtenir de petits prêts, les programmes de micro-crédit ont créé des emplois indépendants productifs.

Dans le contexte d'encouragement à la création de sources de revenus stables à l'échelle de l'individu, la nouvelle institution bancaire « Banque Tunisienne de Solidarité » est née le 21 mai 1997 sur instructions du chef de l'Etat pour remplir les missions déjà citées tant au niveau des zones reculées qu'au niveau de l'ensemble des régions du pays.

La structure de la BTS se compose d'un conseil d'administration de 10 membres, d'un président directeur général (PDG) et de deux directeurs généraux d'administrations (DGA).

Cette nouvelle institution bancaire est de nature à contribuer à la mobilisation des petits promoteurs qui se voient offrir des opportunités réelles de financement et d'appui pour la mise en place d'un réseau de micro-projets capables de dynamiser l'activité économique dans tout le territoire. Ces petits promoteurs potentiels sont pour l'essentiel des jeunes disposant d'une qualification professionnelle ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur mais qui sont dépourvus de moyens financiers et de garanties exigées généralement par le secteur bancaire classique.

La pérennité des projets financés et la stabilité des emplois créés constituent les bases d'intervention de cette nouvelle institution financière, ce qui fait d'elle une banque, certes, mais une banque à dimension socio-économique.

A ce titre, la BTS a emprunté un ensemble de valeurs à l'expérience internationale, il s'agit notamment des principes de :

- Proximité en assurant la présence continue sur le terrain,
- Sélection des bénéficiaires sur la base de critères simples et transparents ayant trait au sérieux des promoteurs et à la rentabilité de leurs projets,
- Simplification des procédures et célérité dans l'octroi du crédit,
- Décentralisation de la décision d'octroi du crédit.

Néanmoins, la BTS se caractérise par de nombreuses spécificités dont notamment :

- Le mode de mobilisation de son capital qui a été réuni au moyen d'une souscription volontaire et massive du grand public, ce qui a permis d'atteindre un capital initial de 30 Millions de Dinars dont 38% sont détenus par l'Etat et 62% sont détenus par plus de 220 mille particuliers répartis à travers tout le territoire faisant de la BTS la première banque du point de vue assise populaire de son actionnariat (le capital de la BTS a été porté en juin 2000 à 40 Millions de Dinars dont 54% détenues par l'Etat et 46% détenus par les privés),

- Sa vocation en tant que véritable institution bancaire régie par la loi bancaire tunisienne sans être issue d'une transformation préalable d'une ONG existante, tel le cas par exemple de la BancoSol de Bolivie en Amérique latine créée en 1992 et qui représente l'exemple typique de la transformation d'une ONG en une banque commerciale,

- Son intervention qui s'oriente à la fois vers les milieux rural et urbain,

- Le travail de terrain de suivi et d'encadrement des petits promoteurs a travers la définition de règle de collaboration et de complémentarité avec les différents programmes de développement et structure d'appui déjà existants dans le cadre de conventions de partenariat,

- La proximité des opérations financières (encaissement / décaissement) assurée grâce à l'appui du plus large réseau existant, à savoir les bureaux des PTT implantés dans toutes les régions du pays dans le cadre d'une convention en la matière,

- La nature et les conditions du crédit lui-même qui est octroyé plutôt à moyen terme, pour servir essentiellement à l'acquisition de biens d'équipement et de petit matériel et outillage traduisant la priorité de préserver avant tout la pérennité des projets financés et stabilité des emplois créés. De ce fait, la BTS finance plutôt l'investissement consolidant ainsi le dispositif productif du pays et contribuant par la même à la croissance économique,

- Le taux d'encadrement conséquent du personnel de la banque au démarrage puisé auprès du secteur bancaire et des structures concernées par la promotion des petites entreprises, ce qui lui a permis d'être rapidement opérationnelle avec un effectif léger et mobile.

La BTS en tant que banque de proximité intervient géographiquement dans tout le territoire tunisien : milieux rurale et urbain et notamment dans les zones

d'intervention du Fonds de Solidarité Nationale. Les micro-crédits octroyés à court et à moyen terme, avec un taux d'intérêt préférentiel annuel de 5% au maximum, servent à financer de petites activités indépendantes, économiquement viables et génératrices de revenus dans pratiquement tout les secteurs de l'économie (petits métiers, services, agriculture, artisanat).

Notons que le crédit BTS finance particulièrement l'acquisition du matériel et des équipements nécessaires à l'exercice de l'activité ou les besoins en fonds de roulement. Le déblocage du crédit s'effectue généralement auprès du fournisseur à l'exception des montants de fonds de roulement qui sont servis directement au promoteur. Les délais de remboursement varient généralement entre 6 mois et 7 années. Les délais de grâce varient entre 3 mois et une année et les intérêts qui en découlent sont inclus dans le tableau d'amortissement à la charge du promoteur.

Pour un promoteur ayant un projet de création ou d'extension de sa propre activité, les conditions d'éligibilité au crédit BTS sont les suivantes :

- Etre parmi la population cible, à savoir les petits promoteurs dépourvus de moyens et de garanties pour accéder au crédit bancaire classique,
- Posséder des capacités professionnelles vérifiables dans le domaine du projet présenté (diplôme universitaire, diplôme de formation professionnelle ou tout autre certificat d'aptitude professionnelle),
 - Présenter un projet réalisable générateur de revenus,
 - Etre âgé de 18 à 59 ans,
 - Se consacrer exclusivement à la gestion du projet.

Ainsi, ces conditions montrent bien que la banque accorde ses crédits sur la base de critères simples et transparents qui tiennent compte uniquement des qualités du promoteur lui-même (son expérience ou ses qualifications professionnelles ou scientifiques, son aptitude entrepreneuriale et son esprit d'initiative) et celles relatives à son projet (activité rentable et génératrice de revenus permanents).

Partant de ces critères de sélection, la BTS offre, en conséquence, des chances égales à une large clientèle (femmes et hommes) composée principalement d'artisans confirmés et de jeunes diplômés tout en accordant une attention particulière aux catégories sociales les plus fragiles telles que les personnes handicapées, les

personnes à la recherche d'une réinsertion professionnelle par l'auto emploi, les femmes en milieu rural, etc...

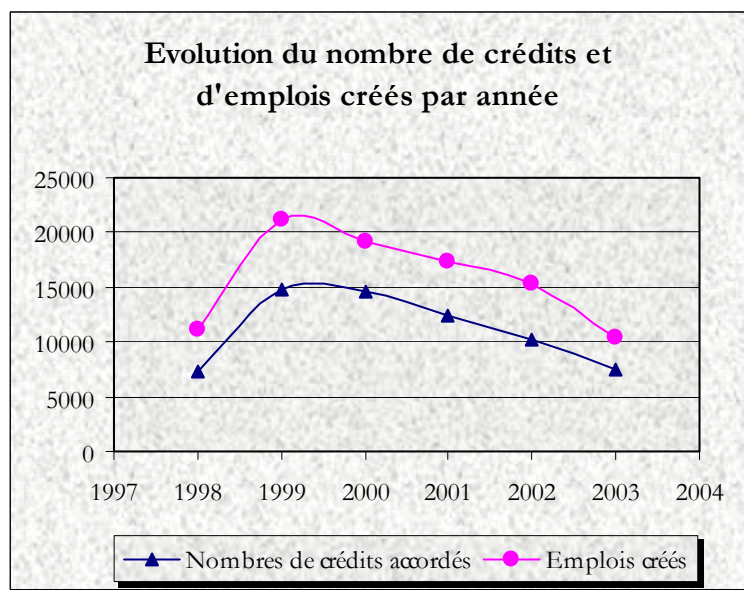
D'une manière générale, le plafond des crédits BTS s'élève à 10 mille dinars, mais pour les diplômés de l'enseignement supérieur, ce montant peut atteindre les 20 mille dinars avec la possibilité de bénéficier des encouragements consentis dans le cadre du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (FONAPRAM), ce qui permet, dans ce cas, la réalisation de projets d'un coût global de 33 mille dinars.

Dans ce qui suit, nous tracerons la trajectoire de l'activité de la banque depuis l'octroi des premiers crédits en mars 1998 jusqu'à fin octobre 2004 et ce par rapport aux objectifs escomptés. Depuis sa création, la banque a déployé d'énormes efforts pour assurer une présence progressive dans toutes les régions du pays (24 cellules régionales implantées dans tous les chefs-lieu de gouvernorat et une succursale située au siège social de la banque) afin de mieux servir sa clientèle et de pouvoir répondre dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais à la demande pressante de crédits de la part des petits promoteurs issus de tout le territoire national.

Des pouvoirs décisionnels grandissants ont été délégués à ces différentes représentations régionales. Elles sont habilitées désormais à prendre toute décision de financement sur avis d'un comité régional consultatif composé des représentants de chaque gouvernorat. En outre, elles ont été chargées du suivi, de l'encadrement des promoteurs ainsi que du recouvrement des crédits. Ces pouvoirs ont permis d'améliorer le rendement des cellules régionales et d'accélérer le rythme de traitement des dossiers et d'octroi des crédits de manière sensible.

Tab1. Evolution du nombre de crédits par année

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<i>Nombres de crédits accordés</i>	7300	14792	14552	12324	10186	7398
<i>Montants en millions de dinars</i>	29,8	53,4	49,2	41,8	51,6	40,9
<i>Emplois créés</i>	11140	21131	19239	17354	15263	10455

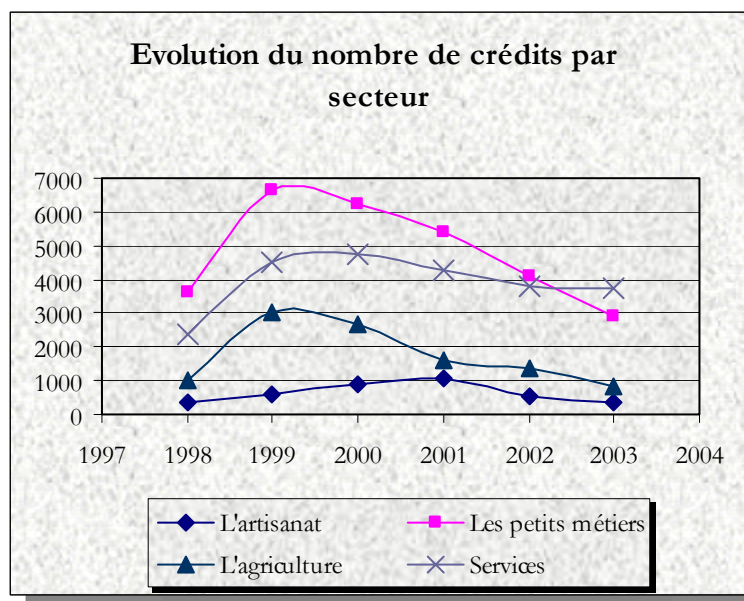


Tout bien considéré, il y a lieu de remarquer à ce niveau un léger renversement de tendance vers la baisse du nombre de crédits accordés par année qui s'explique notamment par la satisfaction révolue de la demande latente de crédits accumulées en partie avant le démarrage de la banque ainsi que par le fléchissement de la demande suscitée par la création de celle-ci du fait notamment des conditions climatiques qui ont influencé surtout le niveau de la demande dans le secteur agricole...

La répartition sectorielle des crédits, quant à elle, dénote de l'importance du secteur des petits métiers et du secteur des services par rapport à celui de l'agriculture et de l'artisanat. On entend par petits métiers, au sens de la législation tunisienne, les petites activités de production de bien telles que menuiserie, la métallurgie, la confection, ...etc. L'artisanat s'entend des activités traditionnelles liées au patrimoine culturel du pays telles que la tapisserie, les métiers argile et pierre, les métiers du verre, le travail des métaux précieux ... etc.

Tab2. Evolution du nombre de crédits par secteur

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
L'artisanat	346	600	883	1069	513	335
Les petits métiers	3596	6656	6219	5385	4072	2889
L'agriculture	1009	3037	2677	1618	1362	852
Services	2349	4499	4773	4252	3801	3760

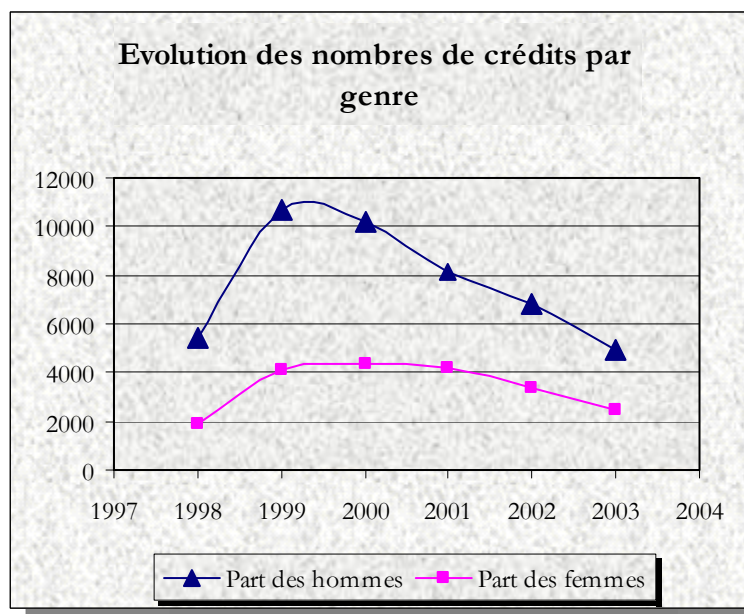


Il ressort de l'analyse des accords de crédits concernant le rythme de création de nouveaux projets qui atteint le niveau de 85,3% pour (1998, 1999 et 2000), 85,6% pour (2001 et 2002), et 84,7% pour 2003 par rapport aux projet d'extension. De même, les catégories sociales à besoins spécifiques telles que les handicapés, les aveugles ou d'autres cas sociaux ne trouvent aucune difficulté pour accéder aux crédits BTS tant qu'elles ont des qualités entrepreneuriales certaines et sont capables d'exercer certains types de métiers. Au demeurant, plus de 3% des crédits (2194 projets) ont profité à ces promoteurs confirmés toutes catégories confondues.

Devant les difficultés économiques, le chômage, la précarité et la faible rémunération des emplois féminins, beaucoup de femmes ont cherché à générer des revenus à travers l'auto emploi. Plus dur, mais d'habitude à longue plus rémunérateur, l'auto-emploi donne plus de flexibilité à la femme et lui permet de gagner sa vie dans la dignité. Nous présentons, ci-dessous l'évolution des nombres de crédits par genre.

Tab3. Evolution des nombres de crédits par genre

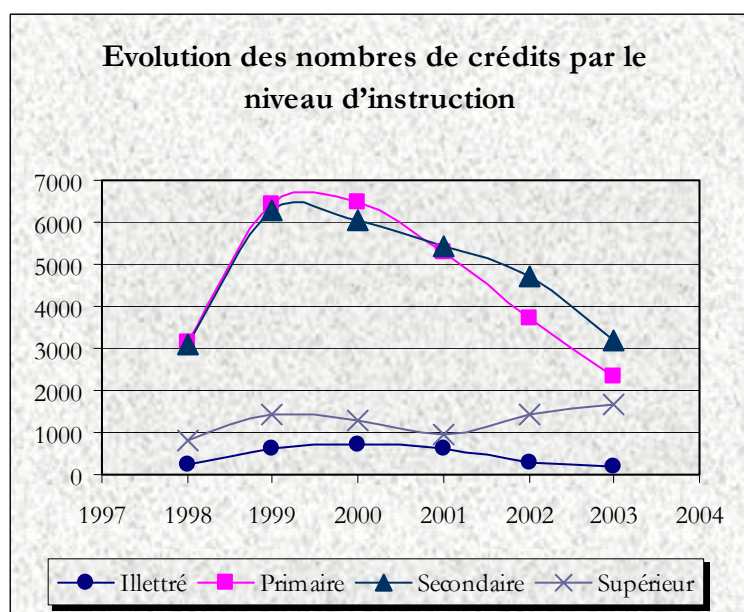
	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Part des hommes	5393	10700	10157	8130	6786	4956
Part des femmes	1907	4092	4395	4194	3400	2442



De plus, selon l'analyse des accords de crédits, nous pouvons, présenter ci-dessous l'évolution des nombres de crédits par le niveau d'instruction.

Tab4. Evolution des nombres de crédits par le niveau d'instruction

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Illettré	249	642	696	639	304	189
Primaire	3122	6434	6499	5309	3733	2339
Secondaire	3119	6291	6050	5417	4725	3201
Supérieur	812	1425	1307	960	1436	1654



Il convient de relever à ce niveau l'importance de la question du recouvrement des crédits qui devrait refléter le degré d'attachement des promoteurs au respect de leurs engagements financiers envers la banque et par-delà leur solidarité avérée avec les nouveaux promoteurs désirant bénéficier des concours de la banque. Il s'agit là d'une question culturelle et de changement de mentalité.

De ce fait, la BTS ne cesse d'imprégner cette nouvelle culture de micro-crédit et d'obligation de remboursement ne ménageant aucun effort pour accorder une attention particulière aux projets en difficultés en leur prodiguant conseils et assistance mais aussi en prenant des mesures judiciaires fermes contre les débiteurs récalcitrants.

Nous jugeons, intéressant de déterminer les sources des fonds en millions de dinars (MD) :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Crédit CNSS	0	0	15	15	15	15
Crédit du trésor	0	0	0	23	0	0
Ressources Spéciales de l'Etat	0,5	0	10	19	20	20
FONAPRAM	0	3,1	6,7	21,028	48,178	55,848
Fonds de développement agricole	0,1	0,95	2,95	4,95	7,45	8,95
Ligne des micro-crédits	0	0,995	5,327	5,028	3,932	3,932
Crédit du budget de l'Etat	0	10	10	0	10	10
Ressources du fonds 21-21	0	0	10	31,1	62,6	90,6
Autres ressources	1,965	5,021	0,232	2,938	2,878	2,878
Capitaux Propres de la BTS	30,821	41,545	41,552	41,815	42,096	42,096
Crédit extérieur	0	0	0	0	0	0
Dépôts des clients	0,13	1,68	1,94	4,767	5,209	5,604
Total	33,516	63,291	103,701	168,626	217,343	254,908

Malgré ces efforts, les statistiques relatives au taux de recouvrement enregistrées une moyenne supérieur à 55,4325%. A travers, le tableau ci-dessous, nous présentons les taux de recouvrements des crédits échus par année.

Tab5. Evolution du taux de recouvrements des crédits échus par année

	2000	2001	2002	2003
Nombres des crédits échus	17623	28744	37111	46084
Montant des crédits échus en Millions de Dinars	18,3	41,6	71,4	104,9
Pourcentage de recouvrement	63,80%	54,80%	51,13%	52%

Dans ce qui suit, nous jugeons intéressant de présenter les différents lois de microcrédit en Tunisie.

Création d'un réseau sur la micro-finance dans le monde arabe

02/10/2002-- Un réseau sur la micro-finance dans le monde arabe vient d'être créé lors d'une réunion tenue à Hammamet du 26 au 28 septembre.

Les représentants de 14 institutions de micro-finance dans 7 pays arabes se sont réunis pour formaliser le réseau, le premier du genre dans le monde arabe et dont la création avait été préconisée lors d'une réunion sur la micro-finance tenue en Tunisie en mars 1999.

Ces 14 institutions desservent ensemble 250 000 micro-entrepreneurs et ont un portefeuille total de quelque 550 millions. Les femmes constituent 70% cent des emprunteurs.

La micro-finance a été introduite récemment dans le monde arabe, alors qu'elle avait été lancée il y avait 25 ans en Asie. D'après des estimations de la Banque mondiale, seuls 5 %du "marché" de la micro-finance dans le monde arabe sont actuellement couverts.

La "micro-finance", pratiquée surtout par des ONG, consiste à fournir des services financiers, tels que des prêts de faible montant sans garantie, mais également la micro assurance, l'épargne et d'autres services - à de très petites entreprises gérées par des personnes démunies aussi bien en zone urbaine que rurale.

Les micro-entreprises typiques en zone urbaine sont le petit commerce, les salons de coiffure, la petite restauration et les ateliers de couture travaillant pour le marché local ou à la pièce pour des usines.

En zone rurale, il s'agit typiquement du petit élevage, de la transformation alimentaire et de l'artisanat (tissage, poterie...).

Micro-crédits accordés par les associations

Cadre juridique et réglementaire :

- La loi organique n°99-67 du 15 Juillet 1999, relative aux micro-crédits accordés par les associations ;

- La loi n°99-68 du 15 juillet 1999, relative aux dispositions fiscales régissant les micro-crédits accordés par les associations ;
- Le décret n°99-1999 du 13 Septembre 1999, fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative prévue par l'article 5 de la loi organique n°99-67 du 15 juillet 1999, relative aux micro-crédits accordés par les associations ;
- L'arrêté du Ministère des Finances du 27 août 1999, fixant le montant maximum du micro-crédit, les conditions de son octroi et de son remboursement tel que modifié par l'arrêté du 3 novembre 1999 et par l'arrêté du 14 juillet 2000 ;
- La convention entre le Ministère des Finances et la BTS relative à la gestion de la ligne de crédit mise à la disposition des associations autorisées à accorder des micro-crédits.

Définition :

Est considéré micro-crédit tout crédit qui vise l'aide à l'intégration économique et sociale en finançant l'acquisition de petits matériels, d'intrants nécessaires à la production ou sous forme de fonds de roulement. Ces crédits peuvent être accordés également pour l'amélioration des conditions de vie.

Les micro-crédits sont accordés par les associations crédits dans le cadre de la loi n°59-154 du 7 novembre 1959 relative aux associations telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et autorisées à accorder les micro-crédits.

Personnes éligibles aux micro-crédits :

Sont éligibles aux micro-crédits, les personnes physiques :

- Qui appartiennent aux familles nécessiteuses et aux catégories vulnérables et ayant la capacité d'exercer une activité ;
- Où qui ont une qualification pour exercer une profession, un métier ou une activité ou les services et qui n'exercent pas un travail salarié.

Eléments constitutifs du dossier de demande d'autorisation présenté par l'association au Ministère des Finances :

- l'autorisation de l'association dans le cadre de la loi n° 59-154 du 7 novembre 1959 relative aux associations telle que modifiée et complétée par les textes subséquents;
- copie du Journal Officiel qui contient l'annonce de la constitution de l'association ;
- une demande écrite pour l'exercice de l'activité de micro-crédit ;
- le programme de travail de l'association concernant l'activité du micro-crédit ;
- les curriculum vitae des personnes chargées de l'octroi des micro-crédits ;
- les moyens et les équipements disponibles que l'association envisage de les utiliser pour l'activité de micro-crédits.

Régime fiscal :


- L'enregistrement gratis des contrats de micro-crédit accordés par les associations ;
- L'exonération des commissions et intérêts afférents aux micro-crédits de la TVA.

Les Micro-crédits

Loi organique n° 99-67 du 15 juillet 1999, relative aux micro-crédits accordés par les associations.

Travaux préparatoires : Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 13 juillet 1999. « JORT n° 58 du 20 juillet 1999, page 1199 ».


Dans ce qui suit les différents articles de la loi de microcrédit :

 Article premier. -- Est considéré micro-crédit tout crédit visant l'aide à l'intégration économique et sociale. Ces micro-crédits sont accordés pour financer l'acquisition de petits matériels, d'intrants nécessaires à la production ou sous forme de fonds de roulement. Ces crédits peuvent être accordés également pour financer des besoins visant l'amélioration des conditions de vie. Le montant maximum du micro-crédit, les conditions de son octroi et de son remboursement sont fixés par arrêté du ministre des finances.


 Art. 2. - Sont éligibles aux micro-crédits les personnes physiques :

- Qui appartiennent aux familles nécessiteuses et aux catégories vulnérables et ayant la capacité d'exercer une activité,


- Où qui ont une qualification pour exercer une profession, un métier ou une activité dans l'agriculture ou les services et qui n'exercent pas un travail salarié. Les crédits accordés dans le cadre de ce régime ne peuvent pas être cumulés avec les crédits accordés sur d'autres sources de financement.


 Art 3. - Les micro-crédits sont accordés par les associations créées dans le cadre de la loi n° 59-154 du novembre 1959 relative aux associations telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et autorisées à accorder les micro-crédits conformément aux conditions fixées par la présente loi et par ses textes d'application.

Les associations visées au premier paragraphe du présent article effectuent, dans le cadre de l'activité d'octroi des micro-crédits, toutes les opérations liées à l'encadrement des initiatives, à la formation et au suivi.


 Art. 4. - Les associations visées à l'article 3 de la présente loi ne sont pas soumises aux dispositions de la loi n° 67-51 du 7 décembre 1967 réglementant la profession bancaire telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Elles ne peuvent pas recevoir du public des dépôts tels que définis par l'article 2 de la loi susvisée.

 Art. 5. - L'autorisation visée à l'article 3 de la présente loi est délivrée par le ministre des finances et ce, après avis d'une commission consultative dont la composition et le mode de fonctionnement est fixé par décret.

 Art. 6. - L'autorisation prévue par l'article 5 de la présente loi est délivrée lorsque l'association remplit les conditions suivantes :


- Les moyens humains et financiers que l'association prévoit de mettre en œuvre sont suffisants pour réaliser ses objectifs,
- Le programme d'activité de l'association et notamment en ce qui concerne la zone d'intervention, les ressources et l'activité d'octroi de crédit sont compatibles avec le cadre des programmes nationaux et régionaux dans le domaine économique et social.

 Art. 7. - Nul ne peut diriger, administrer ou engager une association autorisée à accorder des micro-crédits :


- S'il a fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour recel de choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infractions à la réglementation des changes,

- S'il tombe sous le coup d'un jugement définitif de faillite,

- S'il a été administrateur ou gérant de sociétés déclarées en faillite ou s'il a été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute. Le contrevenant aux dispositions du présent article est puni d'une amende de 500 dinars à 2000 dinars avec interdiction d'exercer l'activité.

 Art. 8. - Les associations autorisées à accorder des micro-crédits, doivent informer le public des conditions relatives aux opérations d'octroi de ces crédits, et ce, essentiellement par des affiches dans leurs bureaux.

Il est interdit à ces associations la perception, auprès des bénéficiaires de ces crédits, de commissions ou la récupération de dépenses liées à cette activité autres que celles prévus par l'arrêté visé à l'article premier de la présente loi.

 Art. 9. - Les ressources des associations autorisées à accorder des micro-crédits et affectées à cet objet peuvent être composées essentiellement :


- Des fonds mis à leurs dispositions dans le cadre de conventions de partenariat et de contrats programmes signés avec des établissements, des administrations, des organisations publiques ou des collectivités locales,

- Des dons ou aides financières publiques ou privées,

- Des ressources qui peuvent être mobilisées dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale,

- Des produits provenant des remboursements des micro-crédits qu'elles accordent,

- Des revenus provenant des placements de ses fonds.

 Art. 10. - Les ressources affectées, prévues par l'article 9 de la présente loi, sont utilisées pour l'octroi des micro-crédits et le financement des opérations prévues par l'article 3 de la présente loi.

Il est interdit aux associations autorisées à accorder les micro-crédits de distribuer des bénéfices sous n'importe quelle forme.

🔗 Art. 11. - Les associations autorisées à accorder des micro-crédits doivent tenir une comptabilité régulière conformément aux normes comptables fixées par arrêté du ministre des finances.

🔗 Art. 12. - Les associations autorisées à accorder les micro-crédits sont soumises au contrôle du ministère des finances.

🔗 Art. 13. - Les associations autorisées à accorder les micro-crédits effectuent un audit externe de leurs comptes selon les modalités fixées par arrêté du ministre des finances.

🔗 Art. 14. - Lorsque l'association autorisée à accorder les micro-crédits a manqué aux dispositions de cette loi, le ministre des finances peut, après son audition, lui retirer l'autorisation d'exercice de cette activité. Il adresse un rapport à cet effet au ministre de l'intérieur.

L'association qui s'est vue retirer l'autorisation relative à octroi des micro-crédits doit cesser son activité à ce titre et limiter ses opérations dans ce cadre à celles nécessaires à sa liquidation. Un rapport de liquidation doit être établi par un expert comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables tunisiens et présenté au ministre des finances.

Pendant la durée de la liquidation l'association demeure soumise au contrôle du ministère des finances.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

L'évolution de l'industrie de la micro-finance a conduit à une prise de conscience de l'importance de la viabilité financière des institutions de micro-finance (IMF). Une gamme complète d'indicateurs a été utilisée pour jauger les résultats des IMF et un grand nombre de ces outils sont devenus des indicateurs standard. Une approche plus poussée permet de conclure que le calcul et l'utilisation de ces indicateurs standard varient immensément. On observe en conséquence une certaine confusion au sein des praticiens et des analystes ainsi que des décalages considérables au niveau de la comparaison des IMF. L'industrie a pris conscience de ce péril et admet qu'à ce stade

de son évolution il est nécessaire d'assurer la mise au point de définitions standard en terminologie financière et d'un certain nombre d'indicateurs communs. Un tel processus permettrait d'effectuer de véritables comparaisons entre IMF tout en favorisant une plus grande transparence des données financières publiées par les IMF. La transparence gagne en importance au sein de l'industrie dans la mesure où les IMF plus anciennes se tournent vers les sources de financement et les investisseurs à vocation commerciale pour assurer le financement de leur croissance.

Il faut préciser de manière claire sur des données non ajustées; c'est à dire que les données financières proviennent directement des états financiers des IMF. Cette approche pose un problème évident : les grandes différences dans les pratiques comptables rendent les comparaisons entre IMF difficiles.

Données générales pour l'étude

Cas de la BTS

- Nom de l'institution : Banque Tunisienne de solidarité.
- Année d'établissement : 21 / 05 / 1997.
- Forme juridique : Banque de dépôt (Société anonyme).
- Région : La Tunisie.
- Capital social : 30 Millions de Dinars dont 38% sont détenus par l'Etat et 62% sont détenus par plus de 220 mille particuliers et le capital de la BTS a été porté en juin 2000 à 40 Millions de Dinars dont 54% détenues par l'Etat et 46% détenus par les privés.
- Structure : Un conseil d'administration composé de 10 membres, un PDG et deux DGA.
- Nombres de cellule : 24 cellules.
- Nombres d'agence : 1 agence.
- L'information de Contact : Banque Tunisienne de Solidarité (56 Avenue Mohamed V. Tunis 1002).
- Objet de l'établissement :
 - ✎ Faciliter l'accès au crédit en faveur des petits promoteurs aux moyens limités et ne disposant pas de garanties bancaires.
 - ✎ Financer les micro-projets générateurs de revenus et créateurs d'emplois dans différents secteurs de l'économie (petits métiers, artisanat, agriculture, services) et dans tout le territoire national (milieux rural et urbain).
 - ✎ Contribuer à la diffusion de l'esprit d'initiative, de la prise en charge de soi-même et de la faveur de travail.
- Nombre de personnel : 150 employés.

	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
<i>Nombre de personnel</i>	129	159	159	159	159	159
<i>Charge Salariale en MD</i>	1,012	1,907	2,521	2,965	3,451	3,916

- Produits offerts (prêts, épargne, assurance) :
 - ✎ Des crédits à court et moyen termes destinés à l'acquisition des équipements et / ou le financement des besoins en fonds de roulement.

- D'autres services fournis :
 - ✍ Un travail de terrain à travers les visites de démarrages sur les lieux du projet et les suivis périodiques.

- Sources principales des fonds en millions de dinars :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<i>Crédit CNSS</i>	0	0	15	15	15	15
<i>Ressources Spéciales de l'Etat</i>	0	0	10	19	20	20
<i>FONAPRAM</i>	0,5	3,1	6,7	21,028	48,178	55,848
<i>Fonds de développement agricole</i>	0,1	0,95	2,95	4,95	7,45	8,95
<i>Crédit du budget de l'Etat</i>	0	10	10	0	10	10
<i>Ressources du fonds 21-21</i>	0	0	10	31,1	62,6	90,6
<i>Capitaux Propres de la BTS</i>	30,821	41,545	41,552	41,815	42,096	42,096
<i>Crédit du trésor</i>	0	0	0	23	0	0
Total	31,421	55,595	96,202	155,893	205,324	242,494

- Autres sources en millions de dinars :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<i>Ligne des micro-crédits</i>	0	0,995	5,327	5,028	3,932	3,932
<i>Autres ressources</i>	1,965	5,021	0,232	2,938	2,878	2,878
<i>Crédit extérieur</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dépôts des clients</i>	0,13	1,68	1,94	4,767	5,209	5,604
Total	2,095	7,696	7,499	12,733	12,019	12,414

- Crédit aux particuliers ou aux entreprises :
 - ✍ Personnes physiques ayant un métier, une qualification professionnelle ou scientifique dépourvus de moyens de financement et de garanties bancaires, notamment :
 - 📖 Les diplômés de l'enseignement supérieur.
 - 📖 Les diplômés de la formation professionnelle.

Et en général toute personne ayant une idée de projet répondant aux conditions de pérennité.

- Volume moyen des prêts :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Montants en M.D	29,8	53,4	49,2	41,8	51,6	40,9
Nombres des crédits	7300	14792	14552	12324	10186	7398

- Volume moyen d'épargnes :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dépôts des clients en MD	0,13	1,68	1,94	4,767	5,209	5,604

- Echéance moyenne des prêts : le remboursement dans un délai de 6 mois à 7 années.

- Méthodes d'évaluation du niveau de pauvreté des clients

La Tunisie est un pays à revenus moyens, ayant un PNB qui dépasse 2\$ par habitant. Le taux de croissance du PIB de 1975 à 2003 a été de 5% par an. Sa population et près de 10 millions de personnes est à 62,5% urbanisée, le transfert d'une population à majorité rurale étant effectué en relativement peu d'années. Ce changement rapide, traduit en un exode rural vers toutes les villes mais surtout la capitale, Tunis, s'est soldé une expansion des banlieues populaires aux habitants peu qualifiés pour le marché du travail urbain. La micro-entreprise constitue donc une voie intéressante pour ces néo-urbains et un marché important pour le micro-crédit.

- NOMBRE D'EMPRUNTEURS ACTIFS: Nombre d'individus qui sont les emprunteurs actifs avec l'institution.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Crédits accordés	7300	14792	14552	12324	10186	7398

- NOMBRE D'EPARGNANTS : Nombre d'individus qui sont des épargnants avec l'institution.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombres des épargnants.	132	165	169	169	172	173

- BALANCE MOYENNE DE CREDIT PAR EMPRUNTEUR : portefeuille de crédit (fin de période) / nombre d'emprunteurs actifs (fin de période).

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Crédits accordés	7300	14792	14552	12324	10186	7398
Montants en M.D	29,8	53,4	49,2	41,8	51,6	40,9
Balance Moy de crédit en D	4082	3610	3381	3391	5066	5529

- BALANCE MOYENNE D'EPARGNE PAR EPARGNANT : Epargne totale (fin de période) / nombre d'épargnants (fin de période)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombres des épargnants.	132	165	169	169	172	173
Dépôts des clients en MD	0,13	1,68	1,94	4,767	5,209	5,604
Balance Moy d'épargne en D	985	10182	11479	28207	30285	32393

ATTEINTES

Il est important d'analyser le degré pour lequel les institutions atteignent un segment de la population qui ne participe pas traditionnellement au système financier (pauvres, illettrés, clients ruraux et femmes).

CLIENTS AU DESSOUS DE LA LIGNE DE PAUVRETE (%) : % de clients au-dessous de la ligne de pauvreté (où la ligne de pauvreté est définie comme population vivant avec moins de 2\$ par jour).

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Clients pauvres	346	600	883	1069	513	335
Total des crédits	7300	14792	14552	12324	9748	7836
% des clients pauvres	4,74%	4,06%	6,07%	8,67%	5,26%	4,28%

FEMMES EMPRUNTEUSES (%) : Nombre de femmes emprunteuses / nombre des emprunteurs actifs.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombres des femmes emprunteuses	1907	4092	4395	4194	3400	2442
Total des crédits	7300	14792	14552	12324	9748	7836
Part des femmes	26,12%	27,66%	30,20%	34,03%	34,88%	31,16%

CLIENTS ILLETTRES (%) : Nombre d'emprunteurs illettrés / nombre des emprunteurs actifs.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Illettré emprunteurs	249	642	696	639	304	189
Total des crédits	7300	14792	14552	12324	9748	7836
Illettré	3,41%	4,34%	4,78%	5,18%	2,98%	2,56%

CLIENTS RURAUX (%) : Nombre d'emprunteurs ruraux / nombre des emprunteurs actifs.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Clients ruraux	3596	6656	6219	5385	4072	2889
Total des crédits	7300	14792	14552	12324	9748	7836
% des clients ruraux	49,26%	45,00%	42,74%	43,70%	41,77%	36,87%

CLIENTS CREANT DES MICRO ENTREPRISES POUR LA PREMIERE FOIS : %
de clients qui accèdent à des services financiers auprès de l'institution et qui créent une micro entreprise pour la première fois.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Clients créant des micro-entreprises	6227	12618	12413	10549	8344	6637
Total des crédits	7300	14792	14552	12324	9748	7836
% des clients pauvres	85,30%	85,30%	85,30%	85,60%	85,60%	84,70%

Dans la mesure des atteintes institutionnelles, il est important de distinguer *l'ampleur* (ou la largeur) et *la profondeur* de l'atteinte (Julia Paxton et E.Cuevas, 2002)

L'AMPLEUR DE L'ATTEINTE : le nombre absolu des ménages ou des entreprises dans la population cible atteinte par l'institution.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Crédits accordés	7300	14792	14552	12324	10186	7398
Montants en M.D	29,8	53,4	49,2	41,8	51,6	40,9
Emplois créés	11140	21131	19239	17354	15263	10455

LA PROFONDEUR DE L'ATTEINTE : Indique à quelle profondeur, l'institution a atteint la population cible. L'intervention de la Banque Tunisienne de Solidarité a permis de créer les postes d'emplois suivant :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Emplois créés	11140	21131	19239	17354	15263	10455

INDICATEUR DE PROFONDEUR DE L'ATTEINTE (Indice DOI)

Elle résume les différences entre la moyenne des atteintes de l'institution et les moyennes de pays pour chaque catégorie des personnes généralement exclues des finances formelles. Elle tient compte des moyennes de pays.

	Institution	Moyenne du pays
Pourcentage femmes	WOMmfi	WOMav
Pourcentage ruraux	RURmfi	RURav
Pourcentage illettrés	ILLmfi	ILLav
Pourcentage pauvres	POORmfi	POORav

$$\text{Indice DOI} = (\text{WOMmfi} - \text{WOMav}) + (\text{RURmfi} - \text{RURav}) + (\text{ILLmfi} - \text{ILLav}) + (\text{POORmfi} - \text{POORav})$$

Un nombre positif indique que l'établissement sert une clientèle qui est plus rurale, pauvre, femme et illettrée que la moyenne de pays.

La moyenne du pays pendant la période et de :

	Moyenne du pays
Pourcentage femmes	31%
Pourcentage ruraux	39,5%
Pourcentage illettrés	4%
Pourcentage pauvres	0%

Pour cela, nous jugeons utile de calculer la moyenne de l'institution.

La moyenne de l'institution pendant la période et de :

	Institution
Pourcentage femmes	30,675%
Pourcentage ruraux	43,223%
Pourcentage illettrés	3,875%
Pourcentage pauvres	5,513%

$$\text{Indice DOI de la période} = (0,30675 - 0,31) + (0,43223 - 0,395) + (0,03875 - 0,04) + (0,05513 - 0) = 8,786\%$$

Durant la période, nous trouvons l'indice DOI 8,786% positif ce qui indique que la Banque Tunisienne de Solidarité sert une clientèle qui est plus rurale, pauvre, femme et illettrée que la moyenne de pays.

SOLIDITE FINANCIERE

INDICE DE LA DEPENDANCE DE SUBVENTION (SDI) : Il mesure le pourcentage par lequel les taux d'intérêt chargés aux clients devraient être augmentés hypothétiquement afin de couvrir les coûts de programme et éliminer des subventions (Yaron, 1992).

Une étude de 17 établissements soulève une relation positive entre DOI et SDI (la profondeur de l'atteinte et confiance en subventions) (Paxton, 2002)

Les valeurs ci-dessus, sont présentées en millier de dinars.

	1998	1999	2000	2001	2002
Revenu total	2151	2662	2978	4090	4773
Agios	55	522	572	648	638
Coûts opérationnels	0	895	614	444	486
Provisions totales	30	586	1028	2423	2590
Charges financières	1	44	438	1249	1620
Total des prêts échus	0	0	18300	41600	71400
Portefeuilles prêts	29800	83200	132400	174200	225800
Capital libéré	30000	30000	40000	40000	40000
Total dépôts	130	1680	1940	4767	5209
Réserves	0	41	77	327	591
Bénéfices non distribués	0	780	1467	1225	1225
Charges de personnels	1012	1907	2521	2965	3451
Actif total	33516	53291	103683	189162	276952
Charges d'exploitation	2205	3140	3112	3489	3791
Nombres d'emprunteurs	7300	14792	14552	12324	10186

AUTO-SUFFISANCE OPERATIONNELLE : $(\text{Revenu total} - \text{Agios}) / (\text{coûts opérationnels} + \text{provisions totales})$

AUTO-SUFFISANCE FINANCIERE : $(\text{Revenu total} - \text{Agios}) / (\text{coûts opérationnels} + \text{provisions totales} + \text{charges financières})$

VOLUME D'EPARGNE / VOLUME PRETS

TAUX D'ARRIERES : $\text{Total des prêts échus} / \text{portefeuille prêts}$

PORTEFEUILLE A RISQUE (PAR) : $\text{Total balance de prêts en cours à échéance} > 30 \text{ jours ou } > 90 \text{ jours} / \text{portefeuille prêts}$

(Le numérateur inclut la balance entière des impayés sur des prêts avec au moins un paiement de retard)

COUVERTURE DE RISQUE : Réserve de perte de prêt / portefeuille à risque > 30 jours

TAUX DE PERTE DE PRET: Montant total amorti (après une période donnée) / portefeuille en cours moyen (pour la même période)

VRAI TAUX D'INTERET EFFECTIF: taux d'intérêt calculé compte tenu le taux d'intérêt nominal, adhésion, application et autres honoraires. 5%

SOURCE INTERNE POUR RATIO DE PRET: (Total dépôts + capital libéré + réserves + bénéfices non distribués) / prêts.

RATIO DE CHARGES DE PERSONNEL : Charges de personnel / Actif total

RATIO D'EXIGIBILITES COMMERCIALE D'EPARGNE : exigibilités totales au prix de marché / portefeuille prêts.

COUT PAR EMPRUNTEUR : Charges d'exploitation / nombre moyen d'emprunteurs actifs.

EMPRUNTEURS ACTIFS / NOMBRE DE PERSONNEL

	1998	1999	2000	2001	2002
<i>AUTO-SUFFISANCE OPERATIONNELLE</i>	69,867	1,445	1,465	1,201	1,344
<i>AUTO-SUFFISANCE FINANCIERE</i>	67,613	1,403	1,157	0,836	0,881
<i>VOLUME D'EPARGNE / VOLUME PRETS</i>	0,004	0,020	0,015	0,027	0,023
<i>TAUX D'ARRIERES</i>	0	0	0,138	0,239	0,316
<i>SOURCE INTERNE POUR RATIO DE PRET</i>	1,011	0,391	0,328	0,266	0,208
<i>RATIO DE CHARGES DE PERSONNEL</i>	0,030	0,036	0,024	0,016	0,012
<i>COUT PAR EMPRUNTEUR</i>	0,302	0,212	0,214	0,283	0,372
<i>EMPRUNTEURS ACTIFS / NOMBRE DE PERSONNEL</i>	56,589	93,031	91,522	77,509	64,063

Dans se qui suit le tableau récapitulatif du questionnaire adresser à 100 clients de la BTS :

Genre	<i>Homme</i>		87
	<i>Femme</i>		13
Situation Familiale	<i>Marié</i>	<i>Nb de Membres travailleurs</i>	28
	<i>Célibataire</i>	<i>Nb de Membres travailleurs</i>	72
Education	<i>Illettré</i>		2
	<i>Primaire</i>		5
	<i>Secondaire</i>		79
	<i>Supérieur</i>		14
Type d'activité	<i>Petite Métier</i>		33
	<i>Artisanat</i>		20
	<i>Agriculture</i>		1
	<i>Service</i>		46
Activité Principale ou Secondaire			Principale
Nombre de Crédits Obtenus			1
Montant Moyen de Crédit			10300,000
Remboursement	<i>Hebdomadaire</i>		0
	<i>Mensuelle</i>		1
Remboursement	<i>A temps</i>		71
	<i>Retard</i>		12
	<i>Non paye</i>		17
Amélioration du revenu	<i>Oui</i>		78
	<i>Non</i>		22
Nb de poste de travail crée			217

IMPACT

IMPACT SUR LE REVENU DES MENAGES

Revenu

Taux de remboursement

Volatilité de revenu

Niveau de l'épargne volontaire

L'étude de Pitt et Khandler (1996), utilisant des données de 87 villages au Bangladesh en 1991-92, estime l'impact marginal du crédit sur un certain nombre d'indicateurs de richesse : elle a prouvé que le niveau de revenu des ménages (estimée par la dépense des ménages totale) a augmenté.

Mosley et Hulme (1998) ont estimé l'impact de 13 institutions dans 7 pays en voie de développement et ont trouvé un impact relativement bas de revenu dans la clientèle ultra pauvre et un impact plus élevé dans la clientèle modérément pauvre.

L'étude de Anjini Kochar sur les ménages pakistanais ruraux indique que la volatilité de revenu force les ménages à accumuler des capitaux principalement pour lisser la consommation (au lieu des capitaux non liquides à haut rendement pour augmenter le revenu de récolte). Ce comportement, en même temps que le manque de programmes d'assurance, contribue de manière significative à la pauvreté chronique des ménages ruraux et suggère le besoin d'interventions sur des marchés d'assurance et de crédit.

En outre l'impact des programmes de crédit sur le revenu des ménages peut être imparfaitement mesuré par la bonne volonté de rembourser (taux de remboursement).

D'après notre Etudes, 78% des clients de la BTS enregistrent une amélioration de leurs revenus, contre 22% qui n'enregistrent aucune amélioration. Pour le taux de recouvrement selon les données de la BTS nous avons :

	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
<i>Pourcentage de recouvrement</i>	63,80%	54,80%	51,13%	52%

IMPACT SUR LES CAPITAUX

Equipement (de ferme)

Propriété de bétail

Dispositifs électriques

Terre irriguée

Raccordement électrique

Une étude de Diagne, Zeller et Mataya (1996) a constaté que les 1995 dépenses moyennes (équipement de ferme, bétail etc.....) des ménages sans accès au crédit au Malawi étaient de 3\$, comparés à 20\$ pour ceux avec l'accès au crédit.

Pour l'agriculture, nous avons, selon les données de la BTS :

	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
<i>L'artisanat</i>	346	600	883	1069	513	335
<i>Les petits métiers</i>	3596	6656	6219	5385	4072	2889
<i>L'agriculture</i>	1009	3037	2677	1618	1362	852
<i>Services</i>	2349	4499	4773	4252	3801	3760

IMPACT SUR L'EDUCATION

% d'adultes instruits dans les ménages

Niveau d'éducation de la tête du ménage

Assistance courante à l'école

L'étude déjà mentionnée par Pitt et Khandker (1996) a découvert également une amélioration du niveau de l'éducation de l'emprunteur après la participation au programme de crédit.

IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DE LA COMMUNAUTE

Création des groupes et des centres

Réunions au niveau de groupe et/ou de centre

L'approche de groupe crée le sentiment que les emprunteurs membres appartiennent à la communauté avec des buts et des intérêts communs. Dès lors, ils éprouvent une obligation morale d'honorer leurs engagements financiers et sont moins pour devenir contrevenants (Schmidt et Zetinger, 1994).

IMPACT BASE SUR LE GENRE (L'HABILITATION DES FEMMES)

% de femmes clients

Contrôle efficace de prêt utilisé par des femmes

Position de négociation des femmes

Le contrôle efficace de l'utilisation de prêt par les femmes est également très important dans la réalisation des résultats positifs au niveau des richesses.

Goetz et Sen Gupta (1996) ont rapporté que même si les 94% des clients de Grameen Bank sont des femmes, seulement 37% sont en mesure de contrôler le prêt qu'elles utilisent. Des résultats semblables sont également indiqués par l'étude de Khandker (1998): la majorité d'emprunteuses donnent simplement l'argent à leurs maris ou à d'autres parents masculins.

Osmani (1998) a observé des améliorations en position de négociation des femmes au Bangladesh en raison de leur accès au crédit.

Pour notre cas les femmes sont plus solvables que les hommes. Donc nous constatons tout on se référons à notre Etudes, que les femmes enregistre une amélioration dans leurs revenus.

INTERVIEWS CLIENTS

En plus du fait de rassembler les données ci-dessus, le contact personnel à l'université locale devrait établir la disponibilité de chaque établissement de micro crédit pour organiser des interviews avec environ 4/5 de leurs clients avant l'arrivée des experts dans chaque pays.

- **LE NOM DE L'EMPRUNTEUR :**

- **HOMME / FEMME :**

- **NOMBRE DES MEMBRES DU MENAGE :**

- **NOMBRE DES MEMBRES TRAVAILLEURS DU MENAGE (PERMANENT, SAISONNIER...) :**

- **EDUCATION :**

- **TYPE D'ACTIVITE FINANCEE PAR LES PRETS :**

- **ACTIVITE PRINCIPALE / SECONDAIRE :**

- **NOMBRE DE CREDITS OBTENUS :**

- **MONTANT MOYEN DE CREDIT :**

- **PROGRAMME DE REMBOURSEMENT (HEBDOMADAIRE, MENSUEL,...) :**

- **REMBOURSEMENT ACTUEL (A TEMPS, RETARDE, NON PAYE) :**

- **EXPLICATION DU RETARD ET PREVISION DE REMBOURSEMENT :**

- **LES REMARQUES FINALES DE L'INTERVIEWER :**

